

709

Vendredi 19 mars 1948.

Aide culturelle et spirituelle aux
pays de langue allemande.

Département politique. Proposition du 3 mars 1948.
Département des finances et des douanes. Rapport joint du
11 mars 1948.
Département politique. Avis du 15 mars 1948.

Ces derniers temps, des requêtes ont été adressées au département politique par deux organisations qui s'occupent d'apporter aux pays de langue allemande une aide culturelle et spirituelle. Ce sont l'"Aide suisse par le livre" et le "Service de conférences".

Sans s'être au préalable concertée avec les services fédéraux compétents, l'"Aide suisse par le livre" (Schweizer Bücherhilfe) adressa au Conseil fédéral, le 20 décembre 1947, une requête, demandant qu'un crédit d'un million de francs lui soit accordé pour lui permettre de poursuivre son oeuvre. Le programme présenté à l'appui de cette requête comprend, d'une part, l'aide par le livre proprement dit et d'autre part, des conférences, en Allemagne, confiées à des ressortissants suisses.

La "Bücherhilfe" fut fondée pour participer à l'oeuvre de secours entreprise par le Don suisse. Elle coordonne l'aide par le livre; douze associations y sont rattachées. Le Don suisse lui consentit un crédit de fr. 750'000.- destiné à l'aide par le livre dans divers pays et selon un plan établi. A la suite d'un enchaînement de circonstances qui lui en faisaient un devoir moral, la Confédération accorda, en 1946, un montant de fr. 250'000.- à la "Bücherhilfe" pour lui permettre de distribuer des livres et d'organiser des conférences en faveur des prisonniers de guerre allemands en Grande-Bretagne et en France.

Les ressources de la "Bücherhilfe" sont aujourd'hui épuisées ou bien déjà engagées dans des actions déterminées qui prendront bientôt fin.

L'Assemblée fédérale mit, à plusieurs reprises, à la disposition du Conseil fédéral, des crédits destinés aux oeuvres d'aide internationale. La Confédération put ainsi renforcer l'initiative privée dont les moyens étaient insuffisants et stimuler la générosité du public. L'aide matérielle de la Suisse en faveur de l'étranger s'en trouva considérablement accrue dans la période qui suivit immédiatement le récent conflit mondial. L'importance même des actions entreprises et la persistance de la détresse des victimes de la guerre voulaient que cette participation de l'Etat ne fût abruptement supprimée. C'est pour cette raison que, le 7 octobre 1947, l'Assemblée fédérale votait un nouveau crédit de 20 millions de francs.

- 2 -

De ce montant, 14 millions furent octroyés au Don suisse pour la réalisation d'un programme consacré presque exclusivement aux enfants, 2 millions furent réservés à la Croix-Rouge suisse pour son oeuvre en faveur de l'enfance étrangère et 2 millions furent versés comme contribution directe au Fonds international de secours à l'enfance. Le solde de 2 millions reste à la disposition du Conseil fédéral pour des tâches correspondant à la définition contenue dans l'arrêté du 7 octobre dernier. C'est la moitié de ce solde qu'a revendiqué la "Bücherhilfe" dans sa requête du 20 décembre.

Bien que, primitivement, la conception du secours d'après-guerre fût limitée aux besoins matériels les plus urgents, elle a, avec raison, été étendue au relèvement intellectuel et spirituel. Avec le temps, cet aspect de l'assistance prend toujours plus d'importance.

Le département politique estime que la Confédération ne doit pas se départir du principe qu'il a fixé en matière de secours d'après-guerre, à savoir que les crédits doivent être répartis non pas par l'autorité fédérale, mais par le Don suisse. Lorsque celui-ci aura disparu, cette fonction incombera certainement à un organe de coordination approprié. Pour ces raisons, l'idée d'un crédit direct à la "Bücherhilfe" doit être écartée. En revanche, un appui peut lui être accordé par l'intermédiaire du Don suisse. Celui-ci fixerait les conditions d'utilisation du crédit conformément à ses normes et prendrait, à l'endroit de la "Bücherhilfe", les mêmes précautions qu'à l'égard des autres oeuvres qu'il finance, pour ce qui est de la période qui s'écoulera après le 30 juin 1948. Le choix même des livres s'effectuera selon les directives données par la commission de la "Bücherhilfe" qui, très largement, représente tous les milieux universitaires et ceux de l'édition et de la librairie suisse.

On pourrait se demander s'il est dans le rôle des autorités suisses de financer, même indirectement, une telle activité. Les assurances fournies par les personnes responsables du service de conférences montrent qu'elles sont conscientes de cette difficulté, de sorte que, tant par respect de la neutralité suisse que pour assurer la réussite de leur entreprise auprès du public de langue allemande, elles agiront à la demande des autorités locales seulement, ne recourant aux puissances d'occupation que pour obtenir les permis nécessaires aux déplacements des conférenciers. Ce point devrait être une condition liée au crédit qui serait accordé au service des conférences et le Don suisse devrait lui-même s'assurer qu'il est observé.

La "Bücherhilfe" sollicitait d'abord un crédit d'un million. Ultérieurement, elle a réduit ses prétentions à fr. 600'000.-. Il reste 2 millions du crédit de 20 millions ouvert par arrêté fédéral le 7 octobre 1947. Le Conseil fédéral dispose encore d'un reliquat de fr. 393'863.68 des deux crédits de 20 millions chacun voté par les Chambres en 1946 pour l'entraide internationale. C'est sur ce reliquat que devrait être prélevé le crédit destiné à la poursuite de l'oeuvre de la "Bücherhilfe", conférences comprises.

Il serait mis à la disposition du Don suisse, jusqu'à concurrence de fr. 330'000.-, dont fr. 230'000.- pour les secours en livres et fr. 100'000.- pour les conférences. Le Don suisse

- M. Wetter, pressenti, est d'accord en principe - confierait ces

- 3 -

tâches à la "Bücherhilfe" selon un programme et des modalités conformes aux règles en vigueur.

Le 15 janvier 1948, les représentants des différents associations qui s'occupent d'aide culturelle et spirituelle aux pays de langue allemande ont décidé de créer un comité qui aurait pour tâche de coordonner leurs efforts. C'est là une oeuvre qui peut avoir de très heureux résultats et augmenter considérablement l'efficacité des contributions faites par les Suisses. Le secrétariat dont ce comité de coordination aura besoin trouvera toutes les collaborations nécessaires pour faciliter son travail et réduire ses frais. Cependant il fallait profiter des requêtes de la "Bücherhilfe" et du "Vortragsdienst" pour allouer au comité de coordination, que M. A. Muggli a été chargé de mettre sur pied, une dotation de fr. 20'000.- qui facilitera ses premiers pas.

Le département politique propose et le Conseil

d é c i d e

de remettre au Don suisse qui en disposera ainsi qu'il vient d'être stipulé une somme de fr. 350'000.- prélevée sur le reliquat des deux crédits de 20 millions de francs, votés par les Chambres en 1946.

Ce montant sera mis par le Don suisse à la disposition des organisations suivantes:

- 1) "Aide suisse par le livre": fr. 230'000.- pour l'envoi de livres dans les pays de langue allemande;
- 2) "Service des conférences de l'Aide suisse par le livre": fr. 100'000.- pour l'organisation de cours et de conférences dans les pays de langue allemande;
- 3) "Comité de coordination pour l'aide culturelle et spirituelle aux pays de langue allemande": fr. 20'000.- pour ses frais de secrétariat.

Ces différentes sommes représentent à peu près la totalité du reliquat des deux crédits de 20 millions de francs, votés par les Chambres en 1946. A un moment où les contributions privées sont appelées à prendre la place des secours officiels, les allocations ci-dessus sont destinées à permettre, pendant une période de transition, la poursuite de certaines actions qui sont en cours d'exécution ou qui doivent être réalisées prochainement.

Extrait du procès-verbal au département politique, au département des finances et des douanes pour exécution ainsi qu'au département de l'intérieur pour son information.

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

Ch. Oser